

**délibération D\_2023\_3\_1**

**OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental pour les études complémentaires concernant le diagnostic de l'Eglise**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des études complémentaires concernant le diagnostic de l'Eglise.

Deux études doivent être réalisées:

- la recherche d'amiante et de plomb
- la caractérisation de la pierre

Le maire présente les devis reçus pour ces études complémentaires qui sont subventionnées par la DRAC et pour lesquelles il est possible d'obtenir une subvention du Conseil départemental.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour les deux études complémentaires concernant le diagnostic de l'Eglise.

**délibération D\_2023\_3\_2**

**OBJET : Fin de l'Enquête publique pour la cession du CR aux Rentes- Rapport du commissaire enquêteur**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal qu'une enquête publique s'est déroulée du 22 mai au 05 juin 2023 concernant la vente du chemin rural aux Rentes, ce chemin dessert les parcelles D 557- D 549 - D 550 lesquelles appartiennent suite à des échanges de terres au même propriétaire.

L'enquête n'a donné lieu à aucune remarque négative, il a donc été procédé à la clôture sans observations le 05 juin 2023.

Pour procéder à la vente le chemin devra être borné, les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, toutes les formalités ayant été accomplies, le conseil municipal donne un avis favorable à la vente du chemin au prix qui avait été déterminé en septembre 2021 à savoir 1 500 €, frais annexes à la charge de l'acquéreur.

**délibération D\_2023\_3\_3**

**OBJET : Décision modificative- acquisition d'un lot de tables et chaises pour l'école**

Le maire fait part au Conseil municipal de l'effectif de rentrée scolaire de septembre 2023, la classe de cours préparatoire comptera 14 élèves. La maîtresse a demandé de nouveaux bureaux pour accueillir les enfants.

Elle aurait besoin de 6 tables équipées de casiers et de 6 chaises assorties.

L'UGAP dispose de ce mobilier et propose un devis qui s'élève à 906 € 34 HT soit 1 087,61 € TTC.

Le maire informe les élus qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative, la dépense n'ayant pas été inscrite lors du vote du budget.

Il propose d'effectuer un virement de 1 100 € à la section d'investissement opération 100 par le biais des dépenses imprévues en section de Fonctionnement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne un avis favorable pour inscrire 1 100€ à l'opération 100 en section d'investissement par diminution des dépenses imprévues inscrites en section de fonctionnement par le biais du virement à la section d'investissement.